NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Seizième session

DOCUMENTS OFFICIELS

628e séance

Vendredi 1er juillet 1955, à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Examen du rapport annuel de l'autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1954 (T/1174, T/1176, T/1177, T/1188, T/1189) [*suite*]

Examen des pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.11/L.128, T/PET.11/L.13 à 17) [*suite*]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur la Somalie sous administration italienne (T/1143) [*suite*]

Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 (T/1172) [*suite*]

Résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale: financement du programme de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1186) [*suite*]

Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (*suite*) 139

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [*suite*]

Nomination d'un nouveau membre du Comité de rédaction 146

Président: M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1954 (T/1174, T/1176, T/1177, T/1188, T/1189) [*suite*]

[Point 4, *a*, de l'ordre du jour]

Examen des pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.11/L.128, T/PET.11/L.13 à 17) [*suite*]

[Point 5 de l'ordre du jour]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur la Somalie sous administration italienne (T/1143) [*suite*]

[Point 6 de l'ordre du jour]

Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 (T/1172) [*suite*]

[Point 17 de l'ordre du jour]

Résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale: financement du programme de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1186) [*suite*]

[Point 13 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Egypte) et M. García (Philippines), représentants des Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Zadotti, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès économique (suite)

1. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique), faisant état de ce qui est dit à la page 6 du document T/1177, déclare que la création de plusieurs coopératives en Midjourtine, en particulier du Consorzio Incenso Migiurtinia Somalia, a fait impression sur la délégation des Etats-Unis, qui y voit la preuve que l'Autorité administrante est résolue à agir dans l'esprit des recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954), en vue d'augmenter le nombre des coopératives du Territoire (T/1143, par. 265 et 266). M. Mulcahy demande si les coopératives se composent principalement d'autochtones ou d'Italiens, quelles sont leurs ressources financières et si l'Autorité administrante dirige ou contrôle leur activité.

2. M. ZADOTTI (Représentant spécial) rappelle le rôle important que l'encens joue dans l'économie du Territoire et les mesures que l'Autorité administrante prend pour venir en aide aux cultivateurs de ce produit. Des coopératives se sont créées et se sont par la suite unies en un consortium qui s'est chargé du travail de triage, de sélection et de vente de l'encens. Lorsque les cultivateurs livrent leurs produits au consortium, ils reçoivent 40 à 45 pour 100 de leur valeur, calculée d'après le prix marchand de l'année précédente. Ils reçoivent plus tard une nouvelle avance et le solde une fois l'encens vendu.

3. Répondant à une autre question du représentant des Etats-Unis, M. Zadotti déclare que c'est l'Administration britannique qui a institué l'ensilage des céréales.

L'Autorité administrante a décidé de le conserver, en premier lieu pour pouvoir, dans une certaine mesure, régulariser les prix, qu'il convient, à son avis, de maintenir à un niveau modéré et, en second lieu, pour être capable de ravitailler la population en cas de famine. C'est l'Administration qui fournit les locaux nécessaires à l'ensilage, mais c'est l'Institut somali de crédit que l'on a chargé de toutes les opérations relatives à l'ensilage. Selon certains plans qui s'élaborent actuellement, les agriculteurs somalis, des groupes d'agriculteurs ou de petites collectivités d'agriculteurs recevront de petits silos métalliques dans lesquels ils pourront conserver leurs céréales.

4. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que l'on a souvent exprimé la crainte que le monopole italien de la banane ne décide, après 1960, de ne pas soutenir cette industrie dans le Territoire sous tutelle, et il demande dans quelle mesure on peut espérer voir cet appui persister.

5. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que le monopole de la banane s'est créé avant que l'on ne confiât au Gouvernement italien la tutelle du Territoire; il ne voit pas pourquoi ce monopole devrait cesser en même temps que l'administration italienne. Il s'agit d'ailleurs d'une question qui pose d'importants problèmes de politique générale, mais M. Zadotti estime que le Gouvernement italien envisagera volontiers de prêter assistance s'il en a la possibilité.

6. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) constate que, dans la publication intitulée: *Results and Prospects of the Italian Trusteeship Administration of Somaliland on Completion of Half the Trusteeship Period* [1], l'Autorité administrante déclare que le Territoire sous tutelle se suffit pratiquement à lui-même en ce qui concerne le sucre. Il demande si le représentant spécial peut donner de plus amples détails sur la situation actuelle de l'industrie sucrière.

7. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que la consommation de sucre dans le Territoire a doublé au cours de ces dernières années, et que l'on a dépensé de grosses sommes pour agrandir la raffinerie et renouveler son matériel. Le prix du sucre est modéré, mais n'est pas assez bas pour pouvoir lutter avec celui du marché international. Toutefois, des négociations ont été engagées avec la société intéressée, et l'on espère que le prix descendra progressivement jusqu'au niveau du prix international.

8. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique), parlant des réclamations foncières et des procès auxquels elles donnent lieu, demande si le Conseil territorial a été consulté sur l'organisation d'un cadastre et la création de certains organes chargés de statuer sur les réclamations foncières contradictoires; il demande aussi si on le fera en appliquant le droit italien, le droit local ou le droit *charia*.

9. M. ZADOTTI (Représentant spécial) souligne les nombreuses difficultés auxquelles se heurte le règlement des réclamations foncières. Les principaux problèmes que pose la question foncière seront résolus selon les principes posées par l'ordonnance No 7 du 18 mars 1955 qui établit le cadastre et par les règlements d'application qui suivront. Le problème pratique auquel le Territoire doit faire face actuellement est celui du règlement des procès qui naissent entre agriculteurs européens et autochtones. On envoie des fonctionnaires de l'Administration essayer de délimiter les terrains litigieux. S'il est impossible d'arriver à un règlement par cette méthode, chacune des deux parties peut faire appel à une commission récemment créée, qui est composée de représentants du Conseil territorial, du Conseil économique de la Somalie et d'autres organes. Cependant, aux termes de l'ordonnance sur le registre foncier, la décision, en dernier ressort, appartient aux juges.

10. Répondant à une autre question du représentant des Etats-Unis, M. Zadotti indique que le programme de forage de puits a été élaboré conjointement par le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement italien. Pour disposer de machines que les Somalis pourraient manier sans trop de difficulté, on a décidé d'utiliser le vent comme force motrice. C'est ainsi que les pompes sont principalement actionnées par des éoliennes, mais elles peuvent l'être par un moteur ou d'autres dispositifs pendant la période de l'année où il y a peu de vent. Le personnel somali est instruit de l'entretien des pompes et un groupe d'experts fait actuellement des essais avec une nouvelle pompe pour voir si elle conviendra aux conditions du Territoire.

11. Les recommandations des missions de visite relatives au fonctionnement des puits ont été soigneusement étudiées et le représentant spécial estime que le programme de forage de puits s'exécute maintenant de façon très judicieuse, pour le bien du peuple somali.

12. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) s'enquiert des plans que l'Autorité administrante a dressés pour permettre au nouvel Etat somali, après 1960, d'entretenir des services de météorologie, de phares, de télégraphe et de signalisation.

13. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que presque tous ces services sont assurés actuellement par des Somalis.

14. Répondant à une autre question du représentant des Etats-Unis, il exprime l'opinion que les investissements étrangers dans le Territoire augmenteront dès que l'amélioration générale de la situation du Territoire les rendra plus intéressants pour les capitalistes.

15. M. BARGUES (France) constate, à propos de la situation budgétaire et financière du Territoire sous tutelle, que les recettes du Territoire s'élèveront à moins de 32 millions de somalos en 1955, alors que le budget prévoit des dépenses supérieures à 87 millions de somalos. Pour l'instant, c'est le Gouvernement italien qui comble le déficit, mais il faudra trouver quelque moyen de permettre au futur Etat d'équilibrer son budget sans réduire exagérément les dépenses. Il semble que les impôts directs sont très peu nombreux; ne serait-il pas possible d'en créer davantage et d'instituer un impôt sur chaque tête de bétail?

16. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que l'Administration s'est toujours préoccupée de la question des impôts. Elle considère que l'on ne pourra étudier une politique fiscale que lorsque la situation générale dans le Territoire se sera améliorée. On a récemment mis un impôt sur les *chambas*. Les résultats de cette mesure ont été plutôt désastreux, car les frais de perception et autres se sont élevés à 80.000 somalos, tandis que les recettes ne dépassaient pas 37.000 somalos.

17. L'Administration avait envisagé de lever une taxe sur le bétail, mais le caractère nomade de la majorité des habitants créerait de grandes difficultés de perception. Après les nouvelles élections, le Conseil territorial examinera la question et décidera de la meilleure méthode à suivre pour fixer et percevoir des impôts.

18. M. BARGUES (France) pense que l'on pourrait augmenter les recettes fiscales en intensifiant la pro-

[1] Voir T/1189.

duction. Il conviendrait d'encourager les efforts qui se font actuellement en vue de traiter certains produits et d'augmenter ainsi les exportations de conserves. M. Bargues désirerait avoir quelques renseignements au sujet de la Società Industrie Conserve Alimentari, l'entreprise de préparation des viandes créée en 1954.

19. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que les efforts de l'Autorité administrante en vue de créer une industrie de viandes en conserve n'ont eu que peu de succès. L'approvisionnement de l'industrie en bétail sur pied n'a pas répondu à l'attente, car le bétail se trouve à une distance si considérable de l'usine que les frais de transport sont trop élevés. En outre, les Somalis ne sont pas disposés à vendre leurs bêtes, qui représentent pour eux en quelque sorte un dépôt en banque et une assurance pour l'avenir.

20. Répondant à une autre question du représentant de la France, M. Zadotti déclare qu'il existe sur la côte nord de la Midjourtine trois conserveries de poisson. Ces trois sociétés ont dépensé des sommes considérables pour remettre leurs usines en état après la guerre; mais, depuis lors, deux campagnes ont été mauvaises. Une des sociétés a été obligée de cesser ses opérations, mais celles-ci doivent être reprises sur de nouvelles bases, à l'aide de capitaux presque exclusivement somalis.

21. M. BARGUES (France), à propos du crédit agricole, fait observer que dans les territoires sous administration française, les travailleurs agricoles disposent d'un délai de remboursement de cinq ans, tandis que ce délai n'est que de trois ans en Somalie.

22. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que l'Institut somali de crédit s'est créé pour venir en aide aux petits agriculteurs somalis, surtout sur une base saisonnière. Il avance des fonds aux fermiers avant les semailles. On a fixé à trois ans le délai de remboursement pour permettre aux agriculteurs de compenser une mauvaise récolte éventuelle par une bonne.

23. M. BARGUES (France) pense qu'il faut conclure de la réponse du représentant spécial qu'il n'existe pas en Somalie de véritable crédit agricole destiné à améliorer et à accroître la production agricole.

24. Il demande au représentant spécial d'autres renseignements au sujet des sociétés somalies établies sur les rives du Ouebi Chebeli.

25. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que les exploitations agricoles en question sont des coopératives; elles groupent un certain nombre de familles d'agriculteurs qui cultivent les terres en commun. L'Administration les aide en défrichant les terres, en construisant des canaux d'irrigation et en donnant des conseils techniques. Certaines de ces coopératives consacrent une partie des terres à des cultures marchandes, en plus des cultures vivrières. Ces dernières sont destinées surtout à fournir à la famille qui exploite la ferme les produits nécessaires à son alimentation, tandis que les autres doivent lui procurer des ressources en argent.

26. M. BARGUES (France), à propos de la culture bananière, demande comment l'Autorité administrante se propose de diminuer les frais de production, de façon à pouvoir écouler une partie au moins de la récolte à des prix qui se rapprochent des prix mondiaux. Il demande également si le représentant spécial pense que l'on pourrait réduire ou même finalement supprimer les droits à l'exportation des bananes.

27. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que l'on ne peut pas supprimer les droits en question, car ils constituent une importante source de recettes budgétaires. L'Autorité administrante se propose d'améliorer les méthodes de production et de transport des bananes, afin de diminuer les frais de production. Si l'on pouvait construire des routes praticables en toute saison, le transport des bananes serait assuré toute l'année, et il y aurait moins de fruits d'abîmés. L'Autorité administrante étudie également s'il serait possible de lier un autre produit industriel à la production des bananes, de façon à permettre de partager les frais de transport.

28. Répondant à une autre question du représentant de la France, M. Zadotti déclare que l'actuel système d'emballage est nécessaire, en raison de la minceur de la pelure des bananes cultivées dans le Territoire sous tutelle. Si les bananes de Somalie voyageaient dans des emballages en cellophane, comme les bananes d'Amérique du Sud, elles arriveraient en Italie en trop mauvais état pour être vendues. Il faut aussi se rappeler que l'industrie de l'emballage des bananes utilise, en Somalie, des matières premières produites dans le Territoire sous tutelle et qu'elle emploie quelque 2.000 travailleurs.

29. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande sur quelles données l'Autorité administrante a établi ses prévisions de 100.000 somalos de recettes fiscales pour la période 1954-1955. Ce chiffre lui paraît trop optimiste.

30. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que la situation est actuellement bien meilleure qu'elle ne l'était au cours de la précédente période budgétaire, et que l'Administration pense que les contribuables pourront mieux payer leurs impôts et seront plus disposés à le faire.

31. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande si le représentant spécial peut donner des renseignements sur l'habitude d'exiger des redevances pour l'usage des puits. Il demande également s'il ne serait pas possible de créer dans le Territoire une taxe sur le bétail.

32. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que le système des redevances pour l'usage des puits n'est pas appliqué sur tout le Territoire mais seulement dans certaines régions. Il ne s'agit pas de redevances en argent, mais de paiements en nature.

33. Il serait extrêmement difficile d'imposer le bétail. En premier lieu, les propriétaires de bétail sont presque tous des nomades, qui ne séjournent jamais longtemps au même endroit, et le nombre des percepteurs qu'il faudrait serait hors de proportion avec les recettes réalisées. En outre, parmi toutes les peuplades somalies, les nomades sont celles qui ont le moins la notion de la valeur de l'argent. Le troc suffit à satisfaire leurs modestes besoins. Enfin, l'on n'a perçu aucun impôt depuis longtemps, et il serait difficile de leur faire comprendre pourquoi ils devraient en payer un. Un aspect encourageant de la question est qu'ils comprennent maintenant qu'ils doivent faire soigner leur bétail par le service vétérinaire, et qu'ils sont disposés à rétribuer ces soins. On espère réaliser quelques progrès grâce à la coopération active des chefs, des fonctionnaires de district et des partis politiques, mais on ne doit pas s'attendre à des résultats immédiats.

34. M. JAIPAL (Inde) demande si le représentant spécial peut confirmer que le programme de développement actuellement mis en œuvre ne nécessitera pas d'autre assistance financière étrangère que celle de l'Italie.

35. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

36. M. JAIPAL (Inde) déclare qu'il ressort clairement des déclarations faites par le représentant de l'Italie aux séances précédentes que son gouvernement serait heureux d'accueillir une mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il croit savoir que la Mission de visite, le Conseil consultatif, le Conseil de tutelle, l'Assemblée générale et le peuple somali partagent ce sentiment. La seule difficulté paraît être une question de procédure. D'après le rapport du Secrétaire général sur le financement des programmes de développement économique (T/1186), la Banque propose que le Secrétaire général étudie une autre solution qui consisterait à "confier l'étude en question à une mission d'experts désignés par le Secrétaire général". M. Jaipal désirerait que le représentant du Secrétaire général fît savoir au Conseil si le Secrétariat a étudié cette autre solution et comment il faudrait s'y prendre pour constituer un groupe d'experts.

37. M. COHEN (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) répond que le Secrétaire général est au courant de la situation et attend, pour prendre d'autres mesures, de connaître les résultats des débats du Conseil de tutelle sur ce point.

38. M. JAIPAL (Inde) fait observer que la Banque a déclaré que, si cette autre solution était impraticable, elle serait disposée à examiner à nouveau la question. Puisque toutes les parties semblent envisager favorablement une mission de la Banque, il pense que le Conseil pourrait suggérer au représentant de l'Italie de présenter une demande en ce sens. Il se réserve toutefois de revenir sur la question avec plus de détail.

39. M. Jaipal croit savoir que l'Autorité administrante espère diminuer considérablement le déficit budgétaire d'ici 1960. Il demande quelles sources de recettes encore inutilisées il y a dans le Territoire qui justifient cet espoir.

40. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que l'Administration espère réduire les dépenses administratives dans le Territoire, et aussi augmenter les recettes en levant de nouveaux impôts sur la population somalie. La question des impôts est inscrite à l'ordre du jour du Conseil territorial et du Comité exécutif.

41. M. JAIPAL (Inde), notant que le représentant spécial vient de dire que la majorité de la population nomade n'a pas la notion de la valeur de l'argent, demande si l'on a étudié la possibilité de lui demander, en guise d'impôt, une fraction du bétail qu'elle possède. Il se rend compte qu'une telle mesure n'a pas un caractère très moderne, mais il se peut que, vu la situation, ce soit la seule façon de faire comprendre à cette population qu'il lui incombe d'acquitter certains impôts, sinon en espèces, tout au moins en têtes de gros ou de menu bétail.

42. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que cette idée a été étudiée, mais qu'elle a été rejetée comme irréalisable.

43. M. JAIPAL (Inde) demande si l'Autorité administrante a envisagé d'employer les chômeurs comme main-d'œuvre dans l'exécution du plan de développement économique.

44. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que des travaux coûtant environ 14 millions de somalos ont été mis en train et ont absorbé la plupart des chômeurs.

45. M. JAIPAL (Inde) demande si les membres du Conseil consultatif ou le représentant spécial pourraient fournir des renseignements en ce qui concerne la suggestion du Conseil consultatif suivant laquelle il conviendrait de faire appel à l'assistance du Fonds monétaire international pour le problème de la balance des paiements (T/1172, par. 173).

46. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que jusqu'à présent cette suggestion n'a pas été examinée à fond.

47. M. JAIPAL (Inde), se référant au tableau qui figure au paragraphe 226 du rapport de la Mission de visite (T/1143), demande si des dispositions ont été prises pour diminuer le gaspillage qui existe dans l'industrie de la banane.

48. M. ZADOTTI (Représentant spécial) rappelle qu'il a fait observer précédemment que la politique de l'Administration est d'essayer de réduire dans la mesure du possible le coût de la production, de faciliter le transport de la marchandise et d'inciter les producteurs à réserver une partie de leurs terres à d'autres cultures, afin de compenser toute diminution des bénéfices que leur assurent les bananes.

49. M. JAIPAL (Inde) demande dans quelle mesure les Somalis participent à l'industrie, si cette participation va croissant et si elle peut, par elle-même, réduire le coût de production.

50. M. ZADOTTI (Représentant spécial) n'est pas à même de citer des chiffres exacts, mais il a le sentiment que la participation des Somalis à l'industrie ne cesse d'augmenter.

51. M. JAIPAL (Inde) fait observer que dans ce cas il est probable que la production totale de bananes augmentera ; il se demande si le marché italien peut absorber une plus grande quantité de bananes.

52. M. ZADOTTI (Représentant spécial) pense que le marché italien peut encore absorber un supplément de production.

53. M. JAIPAL (Inde) demande dans quelle mesure les Somalis participent à l'industrie sucrière.

54. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que, pour autant qu'il sache, la canne à sucre est cultivée sur des terres appartenant à la Società Agricola Italo-Somala. Des Somalis travaillent dans les plantations et ce sont des entreprises de transport somalies qui assurent le transport du produit hors de la sucrerie.

55. M. JAIPAL (Inde) demande si l'Autorité administrante a examiné la suggestion de la Mission de visite selon laquelle il serait très utile qu'un spécialiste expérimenté et qualifié de la technologie du sucre établisse un rapport sur la sucrerie.

56. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que la question a été discutée avec des représentants de la société. L'Administration envisage d'engager un expert lorsque la mission de la Banque internationale se sera rendue dans le Territoire.

57. M. JAIPAL (Inde) demande s'il existe des lois régissant la création et le fonctionnement des coopératives. Il voudrait aussi savoir s'il y a des fonctionnaires italiens qualifiés et ayant l'expérience des coopératives qui pourraient par leurs conseils aider les Somalis à organiser des coopératives.

58. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que les coopératives sont soumises à la législation générale qui s'applique à toutes les entreprises industrielles ou agricoles du Territoire. Les coopératives ont

été créées avec le concours et sur les directives d'experts de l'Administration.

59. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande au représentant spécial s'il y a lieu d'espérer qu'il sera possible d'augmenter la production de la sucrerie de façon à réduire proportionnellement les frais généraux, ce qui permettrait sans doute d'abaisser le prix de vente du sucre.

60. M. ZADOTTI (Représentant spécial) pense que d'après les résultats enregistrés pendant l'année en cours, il est possible d'augmenter la production. Selon des chiffres récents, la production a excédé de 5.000 quintaux la demande dans le Territoire.

61. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'il avait visité l'année précédente l'Ecole professionnelle maritime et de pêche de Mogadiscio et qu'il avait été très frappé par le caractère pratique de l'instruction donnée et le vif intérêt que manifestent les étudiants. Il se demande si le représentant spécial pourrait faire savoir au Conseil si des élèves de l'Ecole ont choisi la pêche comme profession et, d'une façon générale, quelles sont les possibilités de créer une industrie locale de la pêche.

62. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que l'Ecole n'existe pas depuis longtemps et que, jusqu'à présent, aucun des élèves n'a terminé ses études. Certains d'entre eux ont l'intention, après avoir achevé leurs études, de se rendre en Italie pour suivre des cours à l'Institut maritime de Gênes. Récemment, tous les élèves ont fait une expédition pratique de pêche à Chisimaio ; ils y sont restés deux mois et les résultats obtenus ont été très encourageants. M. Zadotti est convaincu que le nombre de pêcheurs augmentera en Somalie grâce aux efforts de l'Ecole.

63. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si le représentant spécial pourrait donner des renseignements au sujet de la prospection du pétrole dans le Territoire sous tutelle.

64. M. ZADOTTI (Représentant spécial) ne peut fournir des renseignements détaillés, mais il croit savoir que d'ici quelques mois, l'une des deux sociétés qui font des travaux de recherche commencera des opérations de forage et que les opérations effectuées par la deuxième société ont atteint un stade avancé.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 25.

65. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que certains secteurs principaux de l'économie du Territoire, notamment les industries de la banane et du sucre, ne semblent pas rentables. Il demande quelles sont les activités économiquement rentables qui pourraient, si on leur donnait de l'extension, contribuer à réduire le déficit budgétaire du Territoire et favoriser le développement de ce dernier.

66. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que d'une manière générale l'agriculture et l'élevage du bétail constituent les principales ressources qui peuvent être développées avec profit et que l'un des objectifs principaux des plans de développement de l'Administration est de leur donner de l'extension. Il faut aussi avoir présentes à l'esprit les possibilités de commerce. Toutefois, il faudra que dans ces deux domaines la production augmente considérablement pour qu'il puisse en résulter un accroissement suffisant des recettes du Territoire.

67. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), constatant que la production et la vente des bananes sont entre les mains d'Italiens, demande quels avantages et quel revenu les autochtones tirent de la production de bananes en Somalie.

68. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que cette production est une source de recettes pour le Territoire, qu'elle assure l'emploi de quelque 10.000 travailleurs, et qu'enfin elle permet d'obtenir des devises étrangères que le Territoire peut utiliser pour payer les importations qui lui sont nécessaires.

69. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quels sont les bénéfices et les recettes brutes des trois sociétés bananières italiennes du Territoire.

70. M. ZADOTTI (Représentant spécial) indique que les sociétés bananières sont des coopératives de vente qui ne font pas de commerce elles-mêmes et dont le seul objet est de protéger les intérêts des exploitants et d'assurer à chacun un contingent de vente. Ces sociétés ne réalisent pas de bénéfices directs, puisque tous les bénéfices sont attribués aux exploitants.

71. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, d'après le paragraphe 220 du rapport de la Mission de visite, les trois coopératives de vente formées par les concessionnaires italiens jouent, semble-t-il, le rôle d'intermédiaires entre les exploitants et l'Azienda Monopolio Banana. Il paraît peu probable que ces coopératives exercent leur activité sans établir un budget et sans réaliser de bénéfices. Toutefois, s'il en était ainsi, M. Groubyakov voudrait savoir quelles sont les recettes de l'Azienda Monopolio Banana.

72. M. ZADOTTI (Représentant spécial) précise que l'Azienda Monopolio Banana est l'office d'achat de l'Etat italien. Il ne lui est pas possible de dire de mémoire quelles sont les recettes de l'office, mais ce renseignement figure au budget de l'Etat italien.

73. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a l'impression que les prix des bananes sont maintenus à un certain niveau par des moyens artificiels aux frais des contribuables italiens. Toutes les personnes qu'intéresse le commerce de la banane sont, semble-t-il, des Italiens et ce commerce n'affecte que faiblement et indirectement les autochtones. Il espère que le représentant spécial voudra bien donner par la suite d'autres précisions à ce sujet, ainsi que le chiffre des recettes de l'Azienda Monopolio Banana.

74. Le représentant de l'URSS rappelle qu'aux termes des concessions pétrolières que l'Autorité administrante a accordées à deux compagnies en 1952, en cas de succès des prospections, les concessions dureraient quarante-cinq ans, c'est-à-dire bien après que la Somalie aura acquis son indépendance ; or, rien ne permet de dire si ces accords rencontreront ou non l'agrément de l'Etat somali. Etant donné que le Territoire va bientôt parvenir à l'indépendance, les engagements pris par l'Administration au nom du Territoire ne se justifient guère ni du point de vue juridique, ni du point de vue administratif.

75. M. ZADOTTI (Représentant spécial) souligne que les deux accords sur les concessions ont été passés en vertu d'une loi sur les concessions minières et autres, que le Conseil territorial a approuvée. L'Administration estime qu'elle a agi conformément aux dispositions de l'Accord de tutelle et de la Charte et au mieux des intérêts du Territoire, car, en vertu des accords sur les concessions, les ressources du Territoire doivent faire l'objet de prospections.

76. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les concessions ont bien été approuvées par le Conseil territorial, mais que cette assemblée est un organe consultatif et non législatif et ne représente pas la population autochtone. Dans ces conditions, il s'agit d'un acte unilatéral de l'Autorité administrante, qui ne repose sur aucun fondement juridique.

77. Passant au paragraphe 29 de la publication mentionnée dans le document T/1189, M. Groubyakov demande si l'Autorité administrante a pris d'autres engagements à l'égard de sociétés étrangères au nom du Territoire, et si ces engagements produiront effet au-delà de 1960.

78. M. ZADOTTI (Représentant spécial) rappelle qu'en 1954, le Conseil territorial a adopté spontanément et à l'unanimité une résolution par laquelle il déclarait que le peuple somali respecterait scrupuleusement tous les droits que les titulaires de placements et autres étrangers auront acquis légalement dans le Territoire (T/1116, annexe). La résolution constitue une promesse formelle que les membres du Conseil territorial ont faite en qualité de représentants de la population tout entière, y compris tous les partis politiques, les groupes tribals et les institutions religieuses et économiques. L'Autorité administrante estime que cette promesse morale a plus d'importance qu'un engagement solennel et ne doute pas que les habitants, en raison de cette déclaration, la confirmeront en droit, lorsque l'Assemblée nouvellement élue prendra le pouvoir dans quelques mois.

79. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'accord d'assistance technique conclu entre l'Autorité administrante et les Etats-Unis, dont il est question à la page 71 du rapport annuel [2], a une durée déterminée.

80. M. ZADOTTI (Représentant spécial) indique que l'accord viendra à expiration le 31 décembre 1959.

81. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des capitaux étrangers ont été investis dans le Territoire et si les bénéfices qui proviennent de ces investissements sont transférables.

82. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond qu'il y a des capitaux étrangers investis dans le Territoire et que les bénéfices correspondants peuvent être transférés dans les conditions fixées par la réglementation des changes qui impose une limite aux exportations de capitaux.

83. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le montant des bénéfices gagnés dans le Territoire par des sociétés étrangères et exportés en 1954.

84. M. ZADOTTI (Représentant spécial) espère pouvoir fournir ce renseignement plus tard.

85. M. LOOMES (Australie) revient aux observations que le représentant de l'Italie a faites à la 625ème séance au sujet d'une mission de la Banque internationale et voudrait savoir pour quelles raisons l'Autorité administrante se déclare en faveur de cette mission.

86. M. CASARDI (Représentant de l'Italie en qualité d'Autorité chargée de l'administration de la Somalie) indique que le Gouvernement italien a reçu des rapports d'experts de l'assistance technique, de diverses institutions spécialisées et de ses propres experts et qu'il voudrait qu'un organe compétent examinât ces rapports pour arriver à des conclusions générales et pratiques. La Banque internationale dont l'Italie est membre et avec laquelle elle a déjà coopéré avec fruit est l'institution la plus qualifiée à cet égard.

87. M. LOOMES (Australie) voudrait savoir quels seraient, de l'avis de l'Autorité administrante, la composition et le mandat de la mission.

88. M. CASARDI (Représentant de l'Italie en qualité d'Autorité chargée de l'administration de la Somalie) pense que les dispositions à prendre devront être arrêtées en détail avec la Banque elle-même. A première vue, il serait bon, semble-t-il, que la mission comprenne des experts en matière d'économie agricole et industrielle, de communications et d'économie générale. Le mandat pourrait reprendre les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale.

89. M. LOOMES (Australie) demande quel usage l'Autorité administrante pense faire du rapport de la mission proposée, compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale.

90. M. CASARDI (Représentant de l'Italie en qualité d'Autorité chargée de l'administration de la Somalie) déclare que le rapport de la Banque permettra au Gouvernement italien de présenter pour la prochaine session du Conseil de tutelle un programme d'action et des suggestions touchant les problèmes immédiats du Territoire, ainsi que les problèmes économiques qu'il devra résoudre lorsqu'il aura acquis l'indépendance. Son gouvernement mettra en œuvre les suggestions de la Banque autant qu'il pourra le faire. S'il faut, de l'avis de la Banque, que d'autres experts étudient la situation, l'Italie les accueillera avec empressement.

91. M. LOOMES (Australie) cite le paragraphe 124 du rapport de la Mission de visite (T/1143) suivant lequel nombreux sont ceux qui estiment que l'Organisation des Nations Unies doit se charger de résoudre la question du déficit budgétaire après 1960 et comptent qu'elle s'en chargera. Il demande quel est le nombre de ceux qui partagent cette opinion et dans quelle mesure ce sentiment rend inefficaces les mesures que prend l'Administration pour augmenter les recettes publiques et diminuer les dépenses.

92. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que le peuple somali a une grande confiance dans l'Organisation des Nations Unies. En général, les Somalis pensent que cette organisation et l'Italie se sont engagées à accorder l'indépendance à la Somalie dans les dix ans et qu'à l'expiration de l'Accord de tutelle, lorsque l'Administration italienne quittera le Territoire, l'Organisation des Nations Unies continuera à aider la Somalie. Pour cette raison, il est assez difficile de faire comprendre au peuple somali que l'indépendance est un état qu'un pays doit acquérir avec l'entière coopération de la population intéressée.

93. M. LOOMES (Australie) constate avec intérêt que, selon le rapport de la Mission de visite, les membres du Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie étaient convaincus qu'en 1960, les recettes couvriraient les dépenses. Il demande au représentant spécial s'il sait comment, de l'avis de la Ligue, ce résultat pourrait être obtenu.

94. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que l'Autorité administrante a fait une estimation assez générale de la situation budgétaire en 1960 en supposant

[2] *Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1954*, Ministère des affaires étrangères, Rome, 1955, Istituto Poligrafico dello Stato.

que les dépenses pour tous les services correspondraient à ses prévisions. Il ne sait pas si la Ligue de la jeunesse somalie prévoit une diminution de ces dépenses et il n'appartient pas à l'Autorité administrante de dire si le Gouvernemnt somali suivra ou non une politique différente de la sienne.

95. M. LOOMES (Australie) constate, d'après l'exposé préliminaire du représentant de l'Italie (625ème séance), qu'un nouveau comité, composé de membres des divers partis politiques, a été constitué. Il demande si ces partis ont contribué à convaincre la population des avantages que présentent les nouvelles mesures fiscales, là où elles ont été mises en vigueur.

96. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que la question des impôts a été maintes fois évoquée dans les rapports quotidiens de l'Administration avec des dirigeants des partis de Somalie. Les dirigeants conscients de leurs responsabilités savent fort bien qu'il faut persuader la population de la nécessité de payer des impôts. Il est trop tôt pour compter sur des résultats, mais M. Zadotti espère que les efforts déployés par les partis pour faire comprendre la nécessité de l'imposition à tous les secteurs de la population seront couronnés de succès.

97. M. LOOMES (Australie) constate que l'Autorité administrante développe l'irrigation dans diverses parties du Territoire. Il se demande si les terres irriguées sont consacrées à la culture de produits d'exportation.

98. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que l'Administration a pour politique de développer d'abord la production de denrées alimentaires, afin de répondre aux besoins de la population. L'Administration propose, en outre, d'amener la population à entreprendre des cultures marchandes afin d'élever son niveau de vie et de lui procurer des revenus. L'idée dont s'inspire le programme de travaux d'irrigation est que ce programme doit répondre également à ces deux nécessités.

99. M. LOOMES (Australie) appelle l'attention sur le tableau de la page 61 du rapport annuel, qui montre qu'en 1954 l'excédent de la balance des paiements du Territoire s'est élevé à environ 16 millions de somalos. Ce même tableau indique que cet excédent a été dû principalement au crédit de près de 70 millions de somalos qui figure sous la rubrique des transactions gouvernementales. Il demande en quoi consistent ces transactions, d'une façon générale.

100. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que ces transactions représentent la contribution annuelle du Gouvernement italien au Territoire.

101. M. EGUIZABAL (Salvador) demande, à propos des diverses coopératives dont il est fait mention dans les renseignements complémentaires de l'Autorité administrante (T/1177), si Bedei est la même localité que Eil, que la Mission de visite a vue et a trouvée riche en diverses espèces de poissons.

102. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

103. Il explique ensuite que les pêcheurs de la côte nord, sur le golfe d'Aden, pêchent surtout le thon, alors que ceux de la côte de l'océan Indien pêchent le requin, dont la chair est exportée vers Aden, Zanzibar, et vers d'autres îles. Les coopératives ont surtout pour objet d'aider les pêcheurs à acheter du matériel de pêche et autres articles.

104. M. EGUIZABAL (Salvador) demande si la conserverie de poissons de Bender Cassim fonctionne à nouveau, si la consommation de poisson a augmenté en Somalie et si l'Administrattion a des plans, ou a pris des mesures, en vue d'encourager la consommation de poisson.

105. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que la conserverie de poisson de Bosaso, qui est le nom somali de Bender Cassim, ne fonctionne pas cette année bien que la saison ait été exceptionnellement bonne.

106. Très peu de poisson a été consommé, même par les Somalis qui habitent les régions côtières, mais certains indices montrent que la nouvelle génération consomme plus de poisson que la précédente. Le climat n'est pas favorable au transport du poisson à moins que l'on n'utilise un matériel spécial; il faudra donc surmonter un certain nombre de difficultés avant que l'on puisse amener la population de l'intérieur à manger du poisson.

107. M. EGUIZABAL (Salvador) demande si l'on a trouvé des acheteurs pour les importants gisements de sel de Hafun (Dante) et si l'Autorité administrante envisage de faire réparer l'usine que la Mission de visite a vue à cet endroit.

108. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que les mines de sel en question posent un problème très difficile à l'Administration depuis 1950. En 1950 ou 1951, une société indienne a proposé de reprendre l'usine et a payé d'avance. Toutefois, après avoir étudié avec soin les conditions locales et les possibilités du marché, elle a abandonné l'idée d'exploiter et a subi une perte d'environ 50 millions de lires.

109. L'Administration reste en rapport avec des compagnies privées qui pourraient être intéressées par les gisements de sel, mais jusqu'à présent les résultats n'ont pas été encourageants.

110. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si l'Autorité administrante envisage de diminuer les salaires des fonctionnaires pour réduire le déficit budgétaire.

111. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que l'Autorité administrante a étudié cette question, mais qu'elle a été obligée, dans certains cas, d'augmenter les salaires. Par exemple, elle a dû augmenter les salaires des instituteurs, car ils étaient trop bas pour attirer les étudiants dans l'enseignement.

112. Il peut assurer le représentant d'Haïti que l'Administration prendra toutes mesures utiles pour remédier au déficit budgétaire et ne laissera pas une situation difficile au nouvel Etat, lorsque celui-ci lui succédera.

113. M. DORSINVILLE (Haïti) appelle l'attention sur la recommandation contenue au paragraphe 135 du rapport de la Mission de visite selon laquelle les prévisions budgétaires et la comptabilité générales du Territoire devraient être divisées entre trois grandes rubriques: le budget de l'Administration italienne, le budget des programmes de développement et le budget du Territoire. Il demande si l'Autorité administrante a pris des mesures dans ce sens pour établir le budget de 1956.

114. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare que les recommandations de la Mission de visite ont été soigneusement étudiées. Le budget de 1955 a été préparé selon les principes suggérés et les propositions qui ont été faites seront prises en considération lors de la préparation des prévisions budgétaires pour 1956.

115. L'Autorité administrante se propose d'enseigner à des Somalis ayant le sens des responsabilités à établir des prévisions budgétaires, et de leur faire comprendre l'objet des règles financières.

116. M. DORSINVILLE (Haïti) demande quelle a été la réaction de l'Autorité administrante devant la suggestion de mener une campagne d'information en matière d'impôts, qui est contenue dans le paragraphe 153 du rapport de la Mission de visite.

117. M. ZADOTTI (Représentant spécial) déclare qu'il est difficile de prévoir les résultats d'une telle campagne. L'Autorité administrante pense que la camgagne en elle-même ne suffira pas à faire comprendre au peuple somali le principe en vertu duquel il doit contribuer aux recettes du Territoire. Il donne au représentant d'Haïti l'assurance que tous les moyens possibles seront utilisés pour convaincre la population de la nécessité de l'impôt.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [*suite*]

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ DE RÉDACTION

118. Le PRESIDENT annonce qu'il a été informé que la délégation française ne sera pas en mesure de faire partie du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée, puisqu'elle siégera au Comité permanent des pétitions qui doit étudier des pétitions provenant de Territoires sous tutelle administrés par la France, au cours de la semaine prochaine.

119. Il propose que la Belgique siège au Comité de rédaction à la place de la France.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 55.

Printed in Canada

Q—16495—August 1955—750